



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 avril 2024  
(Date de convocation 05 avril 2024)

Délibération N° 20240411 – 18

Conseillers en exercice : 15  
Nombre de présents : 11  
Nombre de votants : 15  
Pour : 15  
Contre : 0  
Abstention : 0

Le onze avril deux mille vingt-quatre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujou-Menjouet, Maire,

Étaient présents : M. Alexandre Pujou-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, Mme Dominique Borgella-Adjudant, M. Thierry Ribeiro, M. Thibaut Maurin, Mme Viviane Torné, Mme Sarah Laguerre, Mme Mélissa Pujou-Menjouet, Mme Aurore Ville, M. Benjamin Soucaze-Soudat, Laurent SANTUCCI, formant le quorum des membres en exercice.

Étaient absents : M. Etienne Lay : procuration donnée à M. Alexandre PUJO-MENJOUET ; M. Sylvain Saligot : procuration donnée à M. Thibaut MAURIN, M. Jean-François Rabaud : procuration donnée à Mme Viviane Torné

Mme Charlotte Foubert : procuration donnée à : Mme Aurore Ville

Secrétaire de séance : Mme Mélissa Pujou-Menjouet

**Objet : MODIFICATION DU BAIL AY133**

Monsieur le Maire propose de modifier le projet de bail à construction initialement délibéré le 08/02/24 sur la parcelle AY133 à La Mongie pour une durée de 99 ans à partir du 1er janvier 2024 aux consorts Jean-Marc AUDRY et Antoine FERYN, et pour un loyer annuel de 9000 € sur la base de l'indice au 1er janvier 2021 qui partira au 1er janvier 2025.

Effectivement la trame type 2021 ne prévoit pas l'accession sur les murs. En garantie, il est stipulé que Campan dédommagera l'emphytéote de 990 000 € si la collectivité uniquement décide de ne pas reconduire.

En compensation de cette clause, le loyer est réévalué à 19 000 € sur la base de l'indice au 1er janvier 2021 qui partira au 1er janvier 2025.

Mt Pierre STRZALKOWSKI, notaire à Ondres, sera chargé de rédiger l'acte.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **Article 1er** : approuve le renouvellement du bail sur la parcelle AY133 à La Mongie
- **Article 2** : mandate Maître Pierre Strzalkowski, notaire à Ondres (40), pour l'établissement de l'acte authentique et de tous documents utiles,
- **Article 3** : charge Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, pour signer l'acte authentique et tous documents utiles.

Date affichage : 15/04/24

Fait pour extrait conforme  
Le Maire  
Alexandre Pujou-Menjouet